

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## DECISION DU MAIRE n° 2023-09

### Attribution d'un marché de prestation de service relatif à la location d'une plaque vibrante pour les services techniques et de trois marchés de fournitures destinées au rééquipement des voies d'escalade d'Ailefroide

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;  
**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;  
Considérant la nécessité de conclure un marché de prestation de service relatif à la location d'une plaque vibrante pour les services techniques et de trois marchés de fournitures destinées au rééquipement des voies d'escalade d'Ailefroide ;

#### DECIDE

##### Article 1

Un marché de prestation de service d'un montant de 2 275 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la location d'une plaque vibrante pour les services techniques, est attribué à l'entreprise LOU MAT domiciliée 412 rue des Tabellions, centre commercial Sud 05100 BRIANÇON ;

##### Article 2

Un marché de fournitures d'un montant de 2 737.08 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture de matériels destinée au rééquipement des voies d'escalade d'Ailefroide, est attribué à société TECFORGE domiciliée 18 rue du Comodo 08800 LES HAUTES RIVIERES;

##### Article 3

Un marché de fournitures d'un montant de 884.80 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture de matériels destinée au rééquipement des voies d'escalade d'Ailefroide, est attribué à société WÜRTH domiciliée ZI ouest, rue Georges Besse 67158 ERSTEIN.

##### Article 4

Un marché de fournitures d'un montant de 386.17 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture de matériels destinée au rééquipement des voies d'escalade d'Ailefroide, est attribué à société SAS PORMENAZ domiciliée rue des Couteliers, centre commercial Sud 05100 BRIANÇON.

##### Article 5

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### Article 6

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

##### Article 7

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023

ID : 005-200064657-20230327-D2023\_09-AR

2023 SLO 25

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 27 mars 2023

**Le Maire**



Gaëlle MOREAU

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le : 27/03/2023
  - o Publié le : 27/03/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.